

CONDITIONS DE RECRUTEMENT ou de RENOUELEMENT

Lorsque la durée maximale d'exercice des fonctions d'ATER est atteinte (à temps complet ou à temps partiel), il n'est plus possible d'obtenir un nouveau contrat au titre d'un autre article ou au titre d'un autre établissement d'enseignement supérieur.

Peuvent faire acte de candidature, en application du **décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié**
(Cocher la case correspondante à votre situation)

ART.	RECRUTEMENT	DUREE	RENOUELEMENT	DUREE
2.1° <input type="checkbox"/>	Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégories A de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, inscrits en vue de la préparation du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches ou s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.	3ans	- Si les travaux de recherches le justifient.	1 an
2.3° <input type="checkbox"/>	Les enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger pendant au moins deux ans, titulaires d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger jugé équivalent par la commission de spécialistes compétente.	3 ans	- sans condition	1 an
2.4° <input type="checkbox"/>	Les doctorants contractuels titulaires d'un doctorat et s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.	1 an	- Si les travaux de recherches le justifient. - Etre âgé de moins de 33 ans au 1 ^{er} octobre de l'année universitaire de renouvellement.	1 an
2.5° <input type="checkbox"/>	Les étudiants n'ayant pas achevé leur doctorat (soutenance prévue avant le 31 août de l'année universitaire de recrutement). Ne concerne que les étudiants préparant un doctorat français.	1 an	- sans condition.	1 an
2.6° <input type="checkbox"/>	Les titulaires d'un doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches s'engageant à se présenter à un concours de recrutement de l'enseignement supérieur.	1 an	- sans condition	1 an

Les bénéficiaires d'une allocation couplée (E.N.S) sont des fonctionnaires de catégorie A et relèvent de l'article 2.1°.

PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Deux dossiers numériques séparés doivent être constitués

	DOSSIER NUMERIQUE : <u>FICHER ADMINISTRATION</u> <input type="checkbox"/> Annexe 1 (dossier de candidature), dûment complété et signé par vos soins <input type="checkbox"/> Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) <input type="checkbox"/> Pour les candidats de nationalité étrangère, copie du titre de séjour en cours de validité (en plus du passeport !)
N°de l'article	EN FONCTION DE L'ARTICLE AU TITRE DUQUEL LE CANDIDAT POSTULE
2.1°	<input type="checkbox"/> Attestation de la qualité de fonctionnaire A (copie arrêté nomination) et <input type="checkbox"/> Attestation d'obtention du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches <input type="checkbox"/> Engagement à participer à un concours de recrutement de l'enseignement Supérieur (annexe 3) ou <input type="checkbox"/> Attestation d'obtention du Master <input type="checkbox"/> Attestation d'inscription à la préparation du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches
2.3°	<input type="checkbox"/> Attestation d'ancienneté requise <input type="checkbox"/> Pièce attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur (traduit si nécessaire) (les vacances de sont pas recevables) <input type="checkbox"/> Attestation d'obtention du doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger <input type="checkbox"/> Engagement à participer à un concours de recrutement de l'enseignement Supérieur (annexe 3)
2.4°	<input type="checkbox"/> Attestation de la qualité de doctorant contractuel (2.4°) copie contrat (annexe 2) <input type="checkbox"/> Attestation d'obtention du doctorat. <input type="checkbox"/> Engagement à participer à un concours de recrutement de l'enseignement Supérieur (annexe 3)
2.5°	<input type="checkbox"/> Certificat de scolarité mentionnant la préparation à un doctorat français <input type="checkbox"/> Attestation du directeur de thèse sur la proximité de la soutenance (avant le 31 août de l'année universitaire de recrutement)(annexe 2)
2.6°	<input type="checkbox"/> Attestation d'obtention du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches <input type="checkbox"/> Engagement à participer, dans l'année de recrutement, à un concours de Recrutement de l'enseignement supérieur (annexe 3)
	DOSSIER NUMERIQUE : <u>FICHER PEDAGOGIQUE</u> <input type="checkbox"/> Curriculum vitae détaillé <input type="checkbox"/> Liste des travaux, articles, réalisations <input type="checkbox"/> Lettre de motivation, Lettre de recommandation (Pas obligatoire)